

relatif à la délimitation des Eaux Territoriales
de la République du Dahomey.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
 VU le Décret n° 22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du
 Gouvernement Provisoire ;
 VU le Décret n° 441/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les
 services rattachés à la Présidence de la République et fixant
 les attributions des membres du Gouvernement ;
 SUR la proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports,
 Postes et Télécommunications ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Les eaux territoriales de la République du Dahomey sont fixées à une distance de douze milles marins à compter de la laisse de basse mer, et en ce qui concerne les estuaires, à compter du premier obstacle à la navigation maritime, tel qu'il est défini par la réglementation maritime en vigueur.

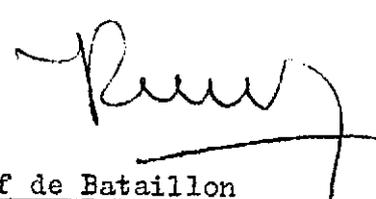
ARTICLE 2 - A l'intérieur des eaux territoriales dahoméennes, la pêche est et demeure réservée aux pêcheurs dahoméens et est interdite aux ressortissants étrangers qui ne seraient pas titulaires d'autorisations réglementaires dahoméennes.

ARTICLE 3 - Au delà de cette zone de douze milles marins définie à l'article 1er, et dans une zone large de quatre vingt huit milles marins, s'étendant ainsi jusqu'à cent milles marins au large de la laisse de basse mer, ou du premier obstacle à la navigation, la République du Dahomey se réserve tous droits quant à l'exploitation du sous-sol sous-marin.

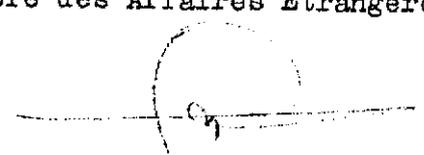
ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU, le 7 mars 1968

par le Président de la République,
 Le Chef du Gouvernement Provisoire,

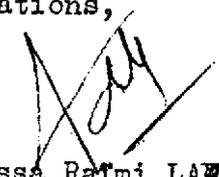

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Etrangères,


Chef de Bataillon Benoit SINZOGAN


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Travaux Publics,
 Transports Postes et Télécommu-
 nications,


Capitaine Issa Raïmi LAWANI

IC-FAD 4

AMPLIATIONS : PR 4 - CS 6-SGG 4 - IAA 1 -
 MPPTPT 4 - MAE 2 - Ministères 8 - CGP 1 -
 MDEC et ses services 10 - Chef de Ser. 2